

portant additif au décret n°53/PR/MTPTPT
fixant les conditions techniques d'exploita-
tion des aéronefs de tourisme et de travail
aérien.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;

VU l'Ordonnance n°26/GPRD/MFP, du 27 décembre 1963 modifiée par la
Loi n°74/12 du 15 Juillet 1964 portant code de l'Aviation Civile;

VU le Décret n°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement
Provisoire ;

VU le Décret n°441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°53/PR/MTPTPT, du 20 février 1967, fixant les conditions
techniques d'exploitation des aéronefs de tourisme et de travail
aérien ;

SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes
et Télécommunications ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le titre II du Décret n°53/PR/MTPTPT, du 20 février 1967, fixant
les conditions techniques d'exploitation des aéronefs de tourisme et de travail
aérien est complété comme suit :

Article 8 bis.- Lors de vols VFR effectués par observation des repères au
sol, les itinéraires suivants sont autorisés et doivent être impérativement
suivis :

1°/- Axes Cotonou-Lomé, Cotonou-Lagos, en suivant la côte
Atlantique.

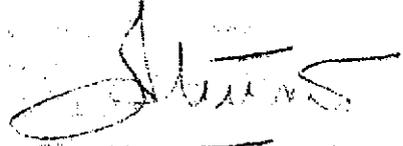
2°/- Axe Cotonou-Malanville, en suivant la route Cotonou-Malanville.
Repères au sol les localités de Allada, Bohicon, Savè,
Tchaourou, Parakou, Guessou-Sud, Bimbèrèkè, Berouboué, Kandi
Malanville.

3°/- Axe Tchaourou-Natitingou, en suivant la route Tchaourou
Natitingou. Repères au sol Beterou, Djougou.

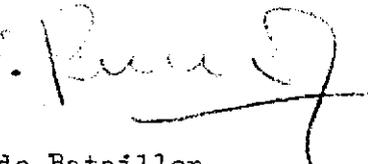
ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1968

par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Travaux Publics, Transports
Postes et Télécommunications



Lieutenant André ATCHADE

Ampliations:

IR 4 - MPPTPT et services
aériens intéressés 10 - Ministères 8 -
SGG 4 - CS 6 - JAA 1 - Gde Chanc. 1 -
Dtion Plan 2 - Dtion Stat 2 - DGAJL 2 -
JORD 1 -